

Sujet : Fwd: Fwd: [INTERNET] Signalement d'une erreur – commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

De : PREF53 Controle-legalite-laval <pref-contrôle-legalite-laval@mayenne.gouv.fr>

Date : 30/03/2026 14:03

Pour : laurent-f.gillet@laposte.net

Copie à : GOULARD Pascale PREF53-DCPPAT <pascale.goulard@mayenne.gouv.fr>, Mairie SAINT JEAN SUR MAYENNE <mairie@stjeansurmayenne.com>

Bonjour Monsieur,

Le conseil municipal de Saint-Jean sur Mayenne a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints le 20 mars dernier.

A cette occasion, M. Barré a été élu maire avec 16 suffrages exprimés, pour 19 votants. Deux suffrages ont été déclarés blancs, et un suffrage a été déclaré nul. Pour ce dernier, il a été considéré que l'inscription du nom de Mme Virginie DUFROU sur un bulletin, alors qu'elle ne s'était pas portée candidate aux fonctions de maire, impliquait de déclarer le bulletin nul.

Or, aucun texte n'impose à un conseiller municipal de faire acte de candidature pour être élu maire et, le cas échéant, les suffrages obtenus par un conseiller qui n'était pas candidat doivent être comptabilisés.

En l'espèce, cette erreur est manifestement sans incidence sur l'issue du vote et, par conséquent, aucune suite ne sera donnée à votre signalement.

Cordialement,

--

Svetlana LAZKO

Adjointe à la cheffe de bureau

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

46 rue Mazagran - CS91507 - 53015 Laval Cedex

Tél : 02 43 01 52 22

www.mayenne.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui
territorial**



----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Signalement d'une erreur – commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Date :Fri, 27 Mar 2026 22:02:54 +0100

De :pref53@hebergement2.interieur-gouv.fr

Répondre à :laurent-f.gillet@laposte.net

Pour :pref-elections@mayenne.gouv.fr

L'information suivante a été collectée le 27/03/2026 22:02:

Vous êtes: Un particulier

Nom: GILLET

Prénom: Laurent

Adresse électronique: laurent-f.gillet@laposte.net

Adresse postale:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Sujet: Signalement d'une erreur – commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Destinataire: Élections

Message: Madame la Préfète, Je me permets d'attirer votre attention sur une erreur figurant dans la délibération n°2026-19 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, adoptée lors du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire à la suite des élections municipales du 15 mars 2026. Cette délibération mentionne les résultats suivants : * nombre de bulletins : 19 * bulletins blancs ou nuls : 3 * suffrages exprimés : 16 M. BARRÉ ayant obtenu 16 voix est proclamé Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne. Or, le dépouillement réel conduit aux résultats suivants : * nombre de bulletins : 19 * bulletins blancs : 2 * bulletins nuls : 0 * suffrages exprimés : 17 * M. BARRÉ : 16 voix * Mme DUFROU : 1 voix Il est à noter que seul M. BARRÉ s'était déclaré candidat. Toutefois, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'absence de déclaration de candidature n'empêche pas un conseiller municipal de recevoir des suffrages valablement exprimés. Dès lors, la voix portée sur Mme DUFROU ne pouvait être regardée comme nulle. Cette situation révèle une erreur d'interprétation du droit ayant conduit à une répartition inexacte des bulletins dans la délibération, sans toutefois

modifier le résultat de l'élection. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des suites que vous donnerez à ce signalement. Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée. Laurent GILLET